

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme HOCQUET Marina - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_28_2023

Objet : Recrutement d'agents saisonniers/Année 2023

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Jeunesse et Services Techniques, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, conformément à l'application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il s'agit de recruter des agents saisonniers, contractuels, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- animateur ou surveillant de baignade, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,

- Agent polyvalent (entretien espaces verts/bâtiments communaux) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ces agents devront disposer de :

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les animateurs, Brevet de surveillant de baignade (BSB) pour les surveillants de baignade,
- Diplômes de niveau IV/V pour les agents polyvalents.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers, contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 29 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de :

- Animateur ou surveillant de baignade, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- Agent polyvalent (entretien espaces verts/bâtiments communaux) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

DIT que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférente aux grades cités ci-dessus.

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 29 juillet 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230629-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2023

Publication le : 29-06-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA